



## Conférence générale

32e session

Rapport

## Генеральная конференция

32-я сессия

Доклад

# rep

Paris 2003

## General Conference

32nd session

Report

## المؤتمر العام

الدورة الثانية والثلاثون

تقرير

## Conferencia General

32ª reunión

Informe

大会

第三十二届会议

报告

32 C/REP/9

4 août 2003

Original anglais

### RAPPORT DE LA COMMISSION OcéANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE SUR SES ACTIVITES (2001-2002)

#### PRESENTATION

**Source :** Article 3.2 des Statuts de la Commission océanographique intergouvernementale.

**Antécédents :** La Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO a été créée par la Conférence générale à sa 11e session, en 1960. A sa 24e session, en 1987, la Conférence générale lui a accordé l'autonomie fonctionnelle dans le cadre de l'UNESCO et lors de sa 30e session, en 1999, elle a approuvé une modification des Statuts de la Commission qui confirmait son autonomie fonctionnelle et l'obligation qui lui incombe de faire directement rapport à la Conférence.

**Objet :** Le programme de la COI est exécuté en fonction des ressources mises à sa disposition par le biais des mécanismes prévus à l'article 10 des Statuts de la Commission, conformément aux orientations définies dans les résolutions de l'Assemblée. Le Conseil exécutif de la COI apporte des ajustements à mi-parcours. Au sein des Nations Unies, la COI sert de mécanisme de coordination à l'échelle du système pour l'océanographie et les services océaniques.

Les priorités de la Commission océanographique, telles que définies dans la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO 2002-2007, sont les suivantes : (i) *coordonner les principaux programmes océanographiques qui doivent permettre de comprendre le rôle de l'océan dans le changement climatique et le cycle du carbone, et évaluer les effets de l'activité humaine sur les océans ;* (ii) *diriger l'élaboration et la mise en oeuvre du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) dans le cadre d'une Stratégie d'observation mondiale intégrée (IGOS) visant à améliorer la prévision des phénomènes naturels ainsi que la gestion des mers bordières et de leurs ressources vivantes ;* (iii) *renforcer les capacités des pays en développement afin, notamment, qu'ils puissent gérer et échanger les données et informations marines nécessaires pour assurer un développement durable et* (iv) *appuyer le Processus africain dans le cadre du suivi de la Conférence panafricaine sur la gestion intégrée et durable des zones côtières (PACSICOM), en précisant que la COI concentrera en Afrique une part importante de ses activités de terrain, concernant en particulier la mise en place de réseaux de données et d'information marine et la gestion intégrée des zones côtières ;* (v) *améliorer les services océaniques fournis aux Etats membres dans le cadre de la nouvelle Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime.*

En adoptant le présent rapport en juin à sa vingt-deuxième session, en vue de sa présentation à la Conférence générale, l'Assemblée de la COI, tenant compte du retour des Etats-Unis d'Amérique au sein de l'Organisation et de l'impact favorable que cette décision aurait sur elle, a estimé qu'il serait bon que la contribution de l'UNESCO au budget de la Commission compense si besoin était la perte de la contribution volontaire américaine à la COI.

**Décision requise :** Le présent rapport n'appelle aucune décision.

## Faits marquants

1. La vingt et unième session de l'Assemblée de la Commission océanographique intergouvernementale s'est tenue en juillet 2001, la 35e session du Conseil exécutif en juin 2002 et une session extraordinaire du Conseil visant à approuver la Déclaration de la Commission à l'occasion du Sommet mondial pour le développement durable, en décembre 2001. La présente section examine les principaux faits concernant le Programme et budget approuvés [30 C/5, par. 0224-02242 et 31 C/5, par. 0225-02253] intervenus au cours de l'exercice biennal 2001-2002 :

- (i) plusieurs activités en faveur de la promotion des océans et des zones côtières ont été menées à bien au cours du processus préparatoire au **Sommet mondial pour le développement durable** (SMDD). Le Plan d'application du SMDD prescrit clairement de renforcer les activités de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO visant à mettre en place des capacités nationales et locales dans les domaines des sciences de la mer et de la gestion durable des océans et de leurs ressources [30 C/5, par. 02240 (a) (i) et 31 C/5, par. 02250 (a) (i)] ;
- (ii) la mise en oeuvre du **Système mondial d'observation de l'océan** (GOOS) ainsi que des projets pilotes et des composantes régionales correspondants s'est déroulée comme prévu, permettant la réalisation d'un projet de démonstration en grandeur réelle, l'Expérience mondiale d'assimilation des données océaniques (GODAE) en 2003-2005. GODAE prouvera la validité du concept d'océanographie opérationnelle et de ses applications [30 C/5, par. 02240 (a) (i) et 31 C/5, par. 02250 (a) (ii)] ;
- (iii) le **suivi du "Processus africain"** de développement et de protection du milieu marin et côtier en Afrique subsaharienne a fait l'objet d'une attention particulière lors des préparatifs du SMDD et a été intégré à l'Initiative pour l'environnement du NEPAD dont il constitue le sous-thème "Gestion des côtes". La Conférence des partenaires du Processus africain, qui s'est tenue en septembre 2002 à l'occasion du SMDD à Johannesburg, a entériné une série de projets régionaux de gestion des zones côtières qui contribuera à la phase opérationnelle du Processus africain dans le cadre de la Composante environnement du NEPAD [30 C/5, par. 02240 (a) (i) et 31 C/5, par. 02250 (a) (i) et (iv)].

2. La COI a pleinement participé à la promotion du programme Océans et côtes lors des préparatifs du Sommet de Johannesburg, conjuguant pour ce faire ses efforts à ceux d'un large éventail d'OIG, d'ONG et d'autres partenaires. La Déclaration qu'elle a adoptée lors de la session extraordinaire de son Conseil exécutif en décembre 2001 a été transmise au Secrétariat du Sommet en tant que contribution officielle de l'une des institutions spécialisées du système des Nations Unies au processus préparatoire, afin d'éclairer les débats précédant Johannesburg. En souscrivant à la Déclaration faite par la COI à l'occasion du SMDD, les Etats membres de la Commission ont accepté une série d'objectifs stratégiques à long terme qu'ils s'efforceront de réaliser de concert au cours des dix prochaines années, à savoir : (i) *faire de la COI un centre de liaison afin d'encourager les interactions entre les divers organes compétents du système des Nations Unies et d'autres organisations dans les domaines de l'océanologie et des observations marines ;* (ii) *continuer à établir des partenariats, notamment avec des pays en développement, et en tenant compte également du Processus africain, afin de renforcer les capacités en océanologie et services connexes aux niveaux régional et national ;* (iii) *faire du GOOS un système opérationnel ;* (iv) *promouvoir le développement et la mise en oeuvre de programmes sur la gestion intégrée des zones côtières ;* (v) *pleinement participer à l'évaluation nécessaire du milieu océanique mondial et à l'établissement des rapports périodiques sur l'état des océans ;* (vi) *favoriser l'utilisation du savoir scientifique pour la prise de décision en matière de gestion et la formulation des politiques et*

*de faciliter l'accès à ce savoir ; et (vii) contribuer à sensibiliser davantage le public à l'importance des océans et des zones côtières pour le développement durable et l'avenir de l'humanité.*

3. Le Plan d'application approuvé lors du SMDD invite des Etats membres (paragraphe 36 (d) ; document A/CONF.199/20) à prendre des mesures pour : "Renforcer la capacité de la Commission océanographique intergouvernementale, qui dépend de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes de mettre en place des capacités nationales et locales dans les domaines des sciences de la mer et de la gestion durable des océans et de leurs ressources". La COI doit jouer un rôle tout aussi important dans le processus de suivi du Sommet de Johannesburg. La contribution de la COI au Projet de programme et de budget de l'UNESCO pour 2004-2005 (projet de document 32 C/5) contient déjà des propositions à cette fin.

4. De concert avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Conseil international pour la science (CIUS), la COI planifie, exécute et coordonne un Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) opérationnel. La Commission et l'OMM mettent en oeuvre le module du GOOS relatif au climat de l'océan grâce à l'action concertée de leurs Etats membres, conformément à des plans techniques élaborés par la Commission technique mixte COI-OMM d'océanographie et de météorologie maritime et ultérieurement approuvés par les organes directeurs des deux organisations. L'OMM est principalement chargée de la mise en place du réseau et des systèmes d'appui à la météorologie maritime tandis que la COI assume une responsabilité analogue à l'appui de l'océanographie opérationnelle. La mise en oeuvre du GOOS se fait à plusieurs niveaux, notamment par le biais de programmes régionaux dans le cadre desquels des pays voisins ayant des intérêts communs dans telle ou telle mer décident de combiner leurs activités d'observation marine et de constituer des réseaux GOOS régionaux. Les programmes régionaux ont accompli d'importants progrès dans le cadre des organes subsidiaires régionaux de la COI et d'autres arrangements en coopération. Le plan stratégique de l'IOCARIBE-GOOS a été approuvé à la 7e session de la Sous-Commission de la COI pour la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (IOCARIBE). La première réunion du MedGOOS sur le projet financé par la Commission européenne concernant le "Réseau méditerranéen de consultation et d'amélioration des activités de surveillance et de prévision dans la région" (MAMA) s'est tenue au Siège de l'UNESCO et a permis de mettre la dernière main aux plans d'activités des neuf équipes concernées. La première Conférence sur le GOOS dans l'océan Indien a eu lieu à Maurice (4-9 novembre 2002) et neuf nations ont à cette occasion signé un mémorandum d'accord sur le GOOS océan Indien (IOGOOS). Un nouveau bureau régional de la COI pour le GOOS, situé à Rio de Janeiro (Brésil), apporte aujourd'hui son aide à la préparation de nouvelles activités du GOOS dans l'Atlantique Sud et équatorial, avec le concours du Département d'hydrographie et de navigation de la marine brésilienne. Les actes de la deuxième Conférence EuroGOOS sur l'océanographie opérationnelle ont été publiés en juin 2002 et la troisième Conférence EuroGOOS sur ce sujet s'est tenue à Athènes en décembre 2002 parallèlement au premier Forum régional du GOOS.

5. Avec la participation des Etats africains, le Processus africain de développement et de protection du milieu marin et côtier en Afrique subsaharienne a abouti à l'élaboration d'une démarche technique qui a débouché sur une série de projets concrets destinés à lutter contre les graves atteintes subies par le milieu côtier et marin des pays de la région. Onze pays participants ont contribué à ce processus. La Conférence des partenaires du Processus africain, qui réunissait des chefs d'Etat et ministres africains ainsi que de hauts représentants de différents organismes donateurs nationaux et multilatéraux, a approuvé ce programme intégré d'intervention et entériné le portefeuille initial de propositions de projet en septembre 2002.

6. Le SMDD a approuvé le Processus africain et l'a intégré au Plan d'application en préconisant ce qui suit : "Mettre au point des projets, programmes et partenariats avec les parties prenantes et mobiliser des ressources aux fins de l'application efficace des résultats du Processus africain de développement et de protection de l'environnement marin et côtier" (paragraphe 62 (i) ; document A/CONF.199/20).

7. Compte tenu (i) du niveau élevé du soutien politique suscité jusqu'ici par le Processus africain, (ii) de la haute qualité technique de ses apports et (iii) des synergies qui existent manifestement entre le Processus africain et le Plan d'action pour l'environnement du NEPAD, le Segment ministériel de la réunion du Groupe directeur des MSP<sup>1</sup> du NEPAD, tenue à Dakar en juin 2002, a décidé d'inclure le Processus africain dans l'Initiative pour l'environnement du NEPAD sous la forme d'un sous-thème "Gestion des côtes".

### **Progrès accomplis au regard de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO (2002-2007)**

8. Le paragraphe 198 du rapport du Commissaire aux comptes [165 EX/29 (Add. : Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice clos le 31 décembre 2001 et rapport du Commissaire aux comptes)] qui conseille des moyens d'améliorer les pratiques de gouvernance, recommande ce qui suit : l'UNESCO, le PHI et la COI "*devraient adapter leurs rapports de performance à leurs organes directeurs respectifs en tenant compte des rôles différents qui sont ceux de la Conférence générale d'une part (...) et de l'Assemblée de la COI d'autre part*". Conformément à cette recommandation, le tableau I rend compte des activités menées par la COI afin d'atteindre les principaux résultats définis dans la Stratégie à moyen terme (31 C/4).

**Tableau I : Principaux résultats des activités de la COI au regard du 31 C/4**

<b>OBJECTIFS (31 C/4, par. 96)</b>	<b>ACTIVITES ET RESULTATS</b>
<i>La COI coordonnera les principaux programmes océanographiques qui doivent permettre de comprendre le rôle de l'océan dans le changement climatique et le cycle du carbone, et évaluera les effets de l'activité humaine sur les océans.</i>	Conformément à la recommandation du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD), l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé [A/RES/57/141, par. 45] d'établir d'ici à 2004 un processus ordinaire dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour les analyses et les évaluations mondiales de l'état du milieu marin, y compris les aspects socio-économiques actuels et prévisibles, en utilisant les évaluations régionales existantes. Acceptant l'invitation contenue dans la décision G.C 21/13 du PNUE, la COI a travaillé en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies sur cette question et contribué activement aux ateliers de Reykjavik (12-14 septembre 2001) et Brême (18-20 mars 2002). Les programmes de la COI sur les efflorescences algales nuisibles (HAB), les récifs coralliens, la gestion intégrée des zones côtières (ICAM) et les océans et le climat continuent de fournir des connaissances scientifiques actualisées utiles à la gestion durable des océans et des zones côtières qui, parallèlement au GOOS en tant que plate-forme mondiale de collecte d'observations océaniques, sont

<sup>1</sup> (Medium-size projects) Projets de taille moyenne du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique.

<b>OBJECTIFS (31 C/4, par. 96)</b>	<b>ACTIVITES ET RESULTATS</b>
	<p>appelés à jouer un rôle essentiel dans l'évaluation proposée de l'état du milieu marin.</p>
<p><i>Elle continuera à diriger l'élaboration et la mise en oeuvre du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) dans le cadre d'une Stratégie d'observation mondiale intégrée (IGOS) visant à améliorer la prévision des phénomènes naturels ainsi que la gestion des mers bordières et de leurs ressources vivantes.</i></p>	<p>La mise en oeuvre du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) ainsi que des projets pilotes et des composantes régionales qui s'y rattachent s'est déroulée comme prévue, ouvrant la voie à un projet de démonstration en grandeur réelle, l'Expérience mondiale d'assimilation des données océanographiques (GODAE) qui doit être menée entre 2003 et 2005. GODAE prouvera la validité du concept d'océanographie opérationnelle et des ses applications. Outre les accords portant création de l'EuroGOOS (Atlantique Nord/mer du Nord), du NEAR-GOOS (Asie du Nord-Est) et du BOOS (Baltique), les institutions de onze pays (Afrique du Sud, Australie, Etats-Unis, France, Inde, Kenya, Madagascar, Maurice, Mozambique, République islamique d'Iran et Sri Lanka) ont signé un accord portant création d'une nouvelle composante régionale du GOOS dans l'océan Indien (IOGOOS) ; six pays riverains de la mer Noire (Bulgarie, Géorgie, Roumanie, Russie, Turquie et Ukraine) ont signé un Mémorandum d'accord/Protocole concernant le GOOS-mer Noire et il est prévu de mettre en place le GOOS pour le Pacifique du Sud-Est et le GOOS pour l'Australie occidentale.</p>
<p><i>Elle renforcera les capacités des pays en développement afin, notamment, qu'ils puissent gérer et échanger les données et informations marines nécessaires pour assurer un développement durable.</i></p>	<p>Vingt Etats membres d'Afrique (Afrique du Sud, Bénin, Cameroun, Comores, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Guinée, Kenya, Madagascar, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Nigéria, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Seychelles, Togo et Tunisie) ont mis en place un Réseau d'échange de données et d'information océanographiques pour l'Afrique (ODINAFRICA) destiné à répondre à leurs besoins dans ce domaine. La plupart des pays participants ont officiellement créé des centres de données COI/IODE. Une étroite coopération est en train de s'établir entre le GOOS-Afrique et l'IOGOOS. De plus, un "Portail océan pour l'Afrique" destiné à sensibiliser le grand public, les médias, le secteur de l'éducation et le secteur privé à l'importance de la recherche et de la gestion relatives aux océans et aux zones côtières est en cours de création (dans le cadre du thème transversal "La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir" et plus particulièrement du projet de Portail UNESCO du savoir). Un réseau analogue, auquel participent l'Argentine, les Bahamas, la Barbade, le</p>

<b>OBJECTIFS</b> <b>(31 C/4, par. 96)</b>	<b>ACTIVITES ET RESULTATS</b>
	Belize, le Brésil, le Chili, la Colombie, Cuba, la Dominique, l'Equateur, la Jamaïque, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Pérou, Sainte-Lucie et Trinité et Tobago est entré en service en 2002 pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ODINCARSA).
<p><i>Appuyer davantage le Processus africain dans le cadre du suivi de la Conférence panafricaine sur la gestion intégrée et durable des zones côtières (PACSICOM), en précisant que la COI concentrera en Afrique une part importante de ses activités de terrain, concernant en particulier la mise en place de réseaux de données et d'informations marines et la gestion intégrée des zones côtières.</i></p>	<p>Le Processus africain de développement et de protection du milieu marin et côtier en Afrique subsaharienne a été mis en oeuvre par le biais d'un projet de taille moyenne du FEM concernant 11 pays africains et bénéficiant du soutien financier et technique de la COI et d'autres partenaires. Il a reçu un soutien politique de haut niveau et a été intégré au sous-thème "Gestion des côtes" de l'Initiative pour l'environnement du NEPAD. La Conférence des partenaires du Processus africain, qui s'est tenue à Johannesburg au cours du SMDD (septembre 2002) a entériné un portefeuille de projets régionaux de gestion des zones côtières qui contribuera à rendre opérationnelle la composante environnement du NEPAD. Pour les réseaux de données et d'informations marines, voir ci-dessus le paragraphe consacré à "ODINAFRICA".</p>
<p><i>La COI améliorera en outre les services océaniques fournis aux Etats membres dans le cadre de la nouvelle Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime.</i></p>	<p>La mise en oeuvre du GOOS en tant que composante océanique du Système mondial d'observation du climat dépendra dans une large mesure du succès de la Commission technique mixte COI/OMM d'océanographie et de météorologie maritime (JCOMM), qui vient d'être créée, et dont la première réunion intergouvernementale s'est tenue à Akureyri, Islande, du 19 au 29 juin 2001 en présence de 125 délégués venus de 42 pays. La version finale d'un Mémoire d'accord entre l'OMM et la COI a été approuvée par l'Assemblée de la Commission à sa vingt-deuxième session (24 juin - 2 juillet 2003). Le Comité de gestion de la JCOMM ainsi que plusieurs groupes de travail de la Commission technique se sont réunis en 2002 afin d'examiner la question des navires occasionnels, des bouées dérivantes, du renforcement des capacités et d'autres éléments de la Commission. Le Centre des opérations de la JCOMM, qui travaille en liaison avec des opérateurs de télécommunications par satellite à Toulouse (France), a été renforcé et a continué de fournir efficacement des services à l'appui de la diffusion en temps quasi réel de données océaniques provenant de plus de 1.200 bouées de surface et 700 flotteurs Argo (à 2.000 mètres de profondeur).</p>

### **Progrès accomplis eu égard au dernier rapport (1999-2000)**

9. La rubrique "Perspectives" du rapport de la COI à la Conférence générale sur ses activités (1999/2000) se termine ainsi : *"A terme, la COI aura pour tâche de définir un cadre mondial à l'intérieur duquel le GOOS pourra se développer sous la forme d'un service unique, permanent, mondial et tourné vers le public, avec la participation active des différents secteurs de la société, y compris le secteur privé. (...). Cette nouvelle orientation stratégique suppose que soient élaborés, négociés et adoptés des normes et accords internationaux, en particulier dans le domaine de l'échange des données et des informations"*.

10. La COI va dans ce sens. L'Assemblée de la Commission a approuvé à sa vingt-deuxième session (24 juin - 4 juillet 2003) la Politique en matière d'échange de données océanographiques (résolution XXII.7). L'histoire de la politique de la COI dans ce domaine remonte à la première session de l'Assemblée de la Commission (1961), dont la résolution I-9 contenait une déclaration sans ambiguïté concernant l'échange de données océanographiques, libellée comme suit : *"(...) que toutes les données océanographiques recueillies en dehors des eaux territoriales par des navires océanographiques et des stations d'enregistrement, dans le cadre de programmes nationaux annoncés, soient échangées à partir du 1er janvier 1960, suivant la classification indiquée et les méthodes prescrites dans le manuel relatif aux Centres de rassemblement des données de l'Année géophysique internationale, conformément aux extraits ci-joints dudit Manuel (IOC/INF-17). Recommande aux Etats membres de créer des Centres nationaux de rassemblement des données océanographiques afin de faciliter la collecte, le traitement, l'analyse et l'échange des données océanographiques ;"*.

11. A sa vingtième session (1999), l'Assemblée de la COI a noté que la question de l'échange des données océanographiques devrait être considérée dans le cadre de son programme d'Echange international des données et de l'information océanographiques (IODE) [paragraphe 195 du rapport IOC-XX/3]. Dans le souci d'assurer l'harmonisation des politiques de données appliquées par les systèmes mondiaux d'observation et prenant acte de la tendance à faire valoir un droit de propriété sur les bases de données, l'Assemblée a adopté la résolution XX-11 proposant de créer "un Groupe de travail ad hoc sur la politique en matière d'échange de données océanographiques". Compte tenu de l'importance du sujet et pour garantir la transparence du processus de négociation, l'Assemblée a également décidé que le Groupe de travail devrait être composé des 40 Etats membres élus au Conseil exécutif de la COI.

12. Le Groupe s'est réuni par deux fois et a élaboré un "Projet de politique de la COI en matière d'échange de données océanographiques" qui a été approuvé par l'Assemblée de la Commission à sa vingt-deuxième session. Comme le reconnaît le préambule dudit document, *"l'échange international, libre, gratuit et en temps voulu de données océanographiques est indispensable pour acquérir, intégrer et utiliser efficacement les observations océanographiques recueillies par les pays du monde à des fins diverses, notamment la prévision météorologique et climatique, la prévision opérationnelle de l'état du milieu marin, la préservation de la vie, l'atténuation des changements anthropogéniques du milieu marin et côtier, ainsi que pour améliorer les connaissances scientifiques qui permettent toutes ces réalisations"*.

13. La COI a favorisé la coopération et la participation des Etats membres grâce aux activités de ses organes subsidiaires régionaux afin d'assurer la mise en oeuvre régionale de programmes et systèmes mondiaux sans perdre de vue les objectifs nationaux concernant les questions océaniques. Des activités de renforcement des capacités avaient été organisées à cet effet au moyen de capitaux d'amorçage provenant du Programme ordinaire auxquels s'étaient ajoutés des crédits extrabudgétaires.

## Perspectives

14. La mission de la COI, telle que définie par ses Statuts, lui confère une large série d'attributions permanentes. Le renforcement des capacités en vue de la prise de décision sur les questions relatives aux océans et aux zones côtières, qui exige d'importantes ressources, a un caractère permanent et n'est pas limité dans le temps, en est un bon exemple. C'est une tâche gigantesque et stratégique pour la Commission et ses Etats membres. Elle n'a toutefois pas un caractère exclusif et de nombreuses institutions peuvent y contribuer et le font effectivement.

15. D'autres éléments du mandat de la COI découlent de l'évolution et de l'adaptation normales du programme à des situations nouvelles, par exemple, l'inclusion dans l'Action 21 (CNUED, Rio de Janeiro, 1992) de la nécessité de promouvoir et de développer la gestion intégrée des zones côtières (ICAM). La COI a répondu à ce nouveau défi en élaborant un nouveau programme portant sur "Les sciences au service de l'ICAM". L'Action 21 et la CNUED ont également réaffirmé qu'il appartenait à la COI d'examiner les incertitudes scientifiques liées au climat et au changement à l'échelle planétaire, objectif auquel contribuent les programmes d'océanologie et ceux des services océaniques de la Commission ainsi que les programmes scientifiques internationaux.

16. Aujourd'hui toutefois, il est des domaines où la Commission joue vraiment un rôle unique, aussi bien au niveau mondial que régional, ce qui permet de réaliser des progrès cruciaux en océanologie et en matière de services océaniques. Pour être plus explicite : il existe aujourd'hui des domaines d'activité de la Commission où sa présence et ses fonctions en tant qu'organisation internationale compétente du système des Nations Unies sont essentielles pour que l'océanologie et les services océaniques se développent au mieux des intérêts de tous les Etats membres du système.

17. **De nos jours, l'un de ces domaines à la fois stratégiques et exclusifs est celui de l'émergence de l'océanographie opérationnelle** que permet la mise en place du Système mondial d'observation de l'océan, c'est-à-dire le fonctionnement intégré d'une série de services océaniques couvrant l'océan mondial. Ces nouveaux systèmes produisent un flot continu de données et d'information en temps réel concernant l'océan. Ce type d'activité n'est pas nouveau pour la COI qui a mis en route certains de ces services il y a plus de 30 ans. Le Système mondial d'observation du niveau de la mer (GLOSS), le Système mondial intégré de services océaniques (SMISO) et le Système international d'alerte aux tsunamis sont des exemples de services océaniques permanents créés par la Commission. L'ensemble des systèmes et services intégrés au sein du GOOS comprend des marégraphes, des sondes verticales larguées par des navires commerciaux, des bouées fixes et dérivantes et des flotteurs, des sismomètres placés au fond de la mer et des satellites.

18. De nos jours, l'océanographie opérationnelle en tant qu'activité orientée vers le service public sert de base à toute une série d'applications océanographiques et terrestres élaborées par des organisations publiques et privées. Pour qu'elle profite pleinement à la société, il faut démontrer l'intérêt économique d'une stratégie commune aux secteurs public et privé, déterminer les services publics et privés susceptibles d'être obtenus et/ou partagés par le biais d'une plate-forme commune d'observation et d'une bonne répartition entre produits et utilisateurs publics et privés.

19. Même si elle concerne aujourd'hui essentiellement les aspects physiques de la dynamique des océans, et se trouve dans ce sens étroitement liée à la prévision météorologique et climatique, l'océanographie opérationnelle évolue et s'élargira à la surveillance continue de l'environnement chimique et biologique de l'océan. Ce changement interviendra dans les années à venir, surtout dans les zones côtières, en raison de l'utilisation croissante de l'océan et de l'impact toujours plus grand qu'ont sur lui les activités terrestres, particulièrement dans ces régions.

20. Le développement de l'océanographie opérationnelle pose à la COI et à ses Etats membres plusieurs défis immédiats d'ordre institutionnel, technique et économique. Sur le plan institutionnel, la Commission doit instaurer des normes et accords internationaux susceptibles de garantir l'accès en temps réel de tous ses Etats membres aux flux de données qui alimentent le fonctionnement normal des différents modèles et outils numériques permettant d'établir des prévisions de l'état futur de l'océan. Techniquement, la COI a besoin d'organiser : (i) la mise en place initiale et l'entretien et l'amélioration ultérieurs des systèmes et services *in situ* de collecte des données, (ii) le renforcement des capacités dans les Etats membres afin qu'ils puissent développer l'océanographie opérationnelle et ses applications et en tirer parti et (iii) les programmes qui permettront de poursuivre le développement de l'océanographie opérationnelle afin d'y intégrer progressivement la surveillance continue et la prévision de la chimie et de la biologie des océans, en particulier dans les zones côtières.

21. Enfin, sur le plan économique, la COI doit, de concert avec ses Etats membres, s'efforcer d'élargir la base financière de l'océanographie opérationnelle en faisant appel à d'autres sources que celles finançant actuellement la recherche océanographique.

**ANNEXE**

**LISTE DES ETATS MEMBRES DE LA COI (129)  
ET MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF (\*)  
(au 8 juillet 2003)**

- AFGHANISTAN (11 mars 1991)
- \* AFRIQUE DU SUD (octobre 1967 - septembre 1969)
- ALBANIE (26 janvier 1993)
- \* ALGERIE (juillet 1964 - novembre 1965)
- \* ALLEMAGNE (avant novembre 1961)
- ANGOLA (26 octobre 1982)
- ARABIE SAOUDITE (14 juin 1978)
- \* ARGENTINE (avant novembre 1961)
- \* AUSTRALIE (avant novembre 1961)
- AUTRICHE (octobre 1962 - juin 1964)
- AZERBAIDJAN (27 janvier 1998)
- BAHAMAS (les) (29 janvier 1979)
- BANGLADESH (29 octobre 1982)
- BARBADE (18 décembre 1985)
- \* BELGIQUE (avant novembre 1961)
- BELIZE (22 septembre 1995)
- BENIN (23 octobre 1986)
- \* BRESIL (avant novembre 1961)
- BULGARIE (octobre 1967 - décembre 1969)
- CAMEROUN (novembre 1971 - novembre 1973)
- \* CANADA (avant novembre 1961)
- CAP-VERT (20 août 1984)
- \* CHILI (avant novembre 1961)
- \* CHINE (avant novembre 1961)
- CHYPRE (5 décembre 1977)
- \* COLOMBIE (octobre 1967 - décembre 1969)
- COMORES (8 février 2000)
- CONGO (novembre 1961 - septembre 1962)
- COSTA RICA (28 février 1975)
- COTE D'IVOIRE (avant novembre 1961)
- CROATIE (24 décembre 1992)
- \* CUBA (avant novembre 1961)
- DANEMARK (avant novembre 1961)
- DOMINIQUE (21 septembre 1999)
- \* EGYPTE (octobre 1969 - novembre 1971)
- EL SALVADOR (16 février 1993)
- EMIRATS ARABES UNIS (2 juin 1976)
- \* EQUATEUR (avant novembre 1961)
- ERYTHREE (12 novembre 1993)
- \* ESPAGNE (avant novembre 1961)
- ESTONIE (10 mars 1992)
- \* ETATS-UNIS D'AMERIQUE (avant novembre 1961)
- ETHIOPIE (5 mars 1976)
- \* FEDERATION DE RUSSIE (avant novembre 1961)
- FIDJI (9 juillet 1974)
- \* FINLANDE (avant novembre 1961)
- \* FRANCE (avant novembre 1961)
- \* GABON (26 octobre 1977)
- GAMBIE (30 août 1985)
- GEORGIE (9 juillet 1993)
- GHANA (avant novembre 1961)
- GUATEMALA (décembre 1965 - octobre 1967)
- GUINEE (1er mai 1982)
- GUINEE-BISSAU (26 janvier 1984)
- GUYANA (20 juillet 1977)
- HAITI (23 mars 1976)
- ILES SALOMON (11 mai 1982)
- \* INDE (avant novembre 1961)
- \* INDONESIE (octobre 1962 - juin 1964)
- IRAK (octobre 1969 - novembre 1971)
- \* IRAN, REPUBLIQUE ISLAMIQUE D' (3 juin 1975)
- IRLANDE (7 novembre 1978)
- ISLANDE (octobre 1962 - juin 1964)
- ISRAEL (avant novembre 1961)
- \* ITALIE (avant novembre 1961)
- JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE (11 mars 1974)
- \* JAMAIQUE (octobre 1967 - décembre 1969)
- \* JAPON (avant novembre 1961)
- JORDANIE (6 avril 1975)
- \* KENYA (novembre 1971 - novembre 1973)
- KOWEIT (13 novembre 1974)
- LIBAN (octobre 1962 - juin 1964)
- MADAGASCAR (décembre 1965 - octobre 1967)
- MALAISIE (juillet 1964 - novembre 1965)
- MALDIVES (20 mai 1987)
- MALTE (octobre 1969 - novembre 1971)
- MAROC (avant novembre 1961)
- MAURICE (octobre 1969 - novembre 1971)
- MAURITANIE (avant novembre 1961)
- \* MEXIQUE (avant novembre 1961)
- MONACO (avant novembre 1961)
- \* MOZAMBIQUE (8 avril 1981)
- MYANMAR (7 juin 1988)
- NAMIBIE (25 avril 2001)
- NICARAGUA (17 novembre 1977)
- \* NIGERIA (novembre 1971 - novembre 1973)
- NORVEGE (avant novembre 1961)
- NOUVELLE-ZELANDE  
(novembre 1961 - septembre 1962)
- OMAN (16 novembre 1982)
- PAKISTAN (avant novembre 1961)
- PANAMA (octobre 1967 - septembre 1969)
- PAYS-BAS (avant novembre 1961)
- \* PEROU (décembre 1965 - octobre 1967)
- \* PHILIPPINES (octobre 1962 - juin 1964)
- POLOGNE (avant novembre 1961)
- \* PORTUGAL (octobre 1969 - novembre 1971)
- QATAR (20 juillet 1976)
- REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE  
(octobre 1969 - novembre 1971)
- \* REPUBLIQUE DE COREE (avant novembre 1961)
- REPUBLIQUE DOMINICAINE (avant novembre 1961)

**UN ASTERISQUE SIGNALE LES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF**

- GRECE (octobre 1962 - juin 1964)
- \* REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE  
(octobre 1967 - septembre 1969)
- REPUBLIQUE DU YEMEN (22 mai 1960)
- ROUMANIE (avant novembre 1961)
- \* ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET  
D'IRLANDE DU NORD (avant novembre 1961)
- SAINTE-LUCIE (14 septembre 1992)
- SAMOA (10 avril 1978)
- \* SENEGAL (octobre 1967 - septembre 1969)
- SEYCHELLES (27 février 1979)
- SIERRA LEONE (19 avril 1974)
- SINGAPOUR (décembre 1965 - octobre 1967)
- SLOVENIE (16 juin 1994)
- SOMALIE (10 juillet 1974)
- SOUDAN (26 août 1974)
- REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE  
DE COREE (31 octobre 1978)
- SRI LANKA (juin 1976 - janvier 1977)
- SUEDE (juillet 1964 - novembre 1965)
- SUISSE (avant novembre 1961)
- SURINAME (21 janvier 1977)
- THAILANDE (avant novembre 1961)
- TOGO (22 octobre 1975)
- TONGA (3 janvier 1974)
- TRINITE ET TOBAGO (octobre 1967 - septembre 1969)
- TUNISIE (avant novembre 1961)
- \* TURQUIE (novembre 1961 - septembre 1962)
- \* UKRAINE (novembre 1961 - septembre 1962)
- URUGUAY (avant novembre 1961)
- VENEZUELA (octobre 1962 - juin 1964)
- \* VIET NAM (avant novembre 1961)